

Fiche 7 : Changement de coordonnées bancaires (RIB) :

Depuis la rentrée 2022, vous devez changer vos références bancaires directement depuis l'outil COLIBRIS.

► <https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/changement-coordonnees-bancaires/>

Votre RIB doit impérativement :

- laisser apparaître clairement **vos prénom et nom d'usage** ;
- avoir été édité il y a moins de 3 mois ;
- correspondre à un compte courant et non un compte épargne ;
- correspondre à un compte domicilié dans un pays de l'Union Européenne.

Attention : Ne jamais communiquer à l'administration un compte que vous avez cloturé, ne jamais cloturer un compte bancaire avant d'être sûr que le changement de RIB demandé a été pris en compte.

Si vous êtes un nouvel arrivant, il convient d'attendre d'avoir encore reçu votre 1^{er} bulletin de paye de l'académie de Créteil pour effectuer cette démarche.

Si vous avez changé de statut (par exemple : contractuels devenus stagiaires), il convient de vous munir d'un bulletin de paye sur lequel votre nouvelle situation a été prise en compte.

Pour des raisons de sécurité, aucune demande de changement de RIB envoyé par mail ou par courrier ne pourra être prise en compte.